



## Photos d'une réception

-----  
Par Mariette16

Bonjour,

J'ai organisé le baptême de mon fils dans mon jardin.

Lors de la réception, mon voisin ainsi que sa fille qui n'habite pas à cette adresse à pris des photos de mon terrain et des invités.

Que puis je faire ? Puis je porter plainte pour violation de vie privé ? J'ai pris une photo d'eux entrain de nous prendre en photo.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La gueguerre des photos ne vous mènera pas bien loin.

Sauf si un usage répréhensible est prouvé, vous devriez revenir sur terre et trouver un apaisement à ce conflit de voisinage.

Si la réception a été bruyante, il est normal d'aller s'excuser, avec des dragées ou des fleurs.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous avez tous les deux eu tort de vous photographier les uns les autres sans permission.

Photographier votre terrain sans y pénétrer est légal.

En revanche il est interdit dans un lieu privé de prendre des photographies de personnes sans leur permission si elles sont identifiables avec certitude.

Vous ne pouvez déposer plainte que si votre voisin a pris des images sur lesquelles vous êtes reconnaissable (et autant dire que s'il ne les diffuse pas cela va être compliqué à prouver). Votre voisin peut de même déposer plainte contre vous.

Vos images ne montrent sans doute pas le voisin en train de vous photographier, mais en train de manier son appareil ce qui est légal.

Il est fort probable que la plainte finisse à la corbeille sauf si le voisin diffuse publiquement ses images.

A vous de voir si ça vaut la peine de vous tirer dans les pattes avec la personne qui vit juste à côté de vous.